

# CONVENTION DE PARTENARIAT

**Association Envol Musical**

**JUST CLASSIK FESTIVAL 2023**

**Commune de Lusigny-sur-Barse**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**L'association Envol Musical**

92 rue Nicolas Rémond - 10800 St Julien les Villas  
Représentée par son Président, Monsieur Thierry Vasseur  
Ci-après dénommée "*le Partenaire*"

ET

**La commune de Lusigny-sur-Barse**

Place Maurice Jacquinot, 10270 Lusigny-sur-Barse  
Représentée par sa Maire, Madame Marie-Hélène Tressou  
Ci après dénommée "*la Collectivité*"

ARTICLE 1 : Objet

La Collectivité et le Partenaire souhaitent élaborer un partenariat dans le cadre de la 6e édition du "Just Classik Festival" pour organiser un évènement "Aube'Session" à Lusigny-sur-Barse le mardi 19 septembre 2023.

Cet évènement est composé d'un concert pédagogique d'une heure l'après-midi pour les élèves de l'école élémentaire et/ou du collège, puis d'un concert du soir à 20h, tout public.

ARTICLE 2 : Obligations réciproques

2.1 Les obligations de la Collectivité

La Collectivité s'engage à mettre à disposition gracieusement les locaux de La Grange, et à participer aux frais d'organisation à hauteur de mille euros (1000 €) TTC. Le versement sera effectué par virement bancaire avant le 30 juin sur le compte du Partenaire. La facture sera déposée sur Chorus.

2.2 Les obligations du Partenaire

En contrepartie des locaux mis à disposition par la Collectivité et de la participation financière, le Partenaire s'engage à organiser et prendre en charge l'intégralité de l'évènement : artistique, matériel, logistique, pédagogique et communication.

Par ailleurs, sur la demande du Département de l'Aube, le tarif du concert du soir sera fixé à 8 euros et gratuit pour les moins de 25 ans. L'association reversera 7 euros par billet à la Collectivité par virement bancaire dans un délai de 30 jours après l'événement.

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie du Covid-19, le Partenaire s'engage à respecter le protocole sanitaire en vigueur au moment de l'occupation.

#### ARTICLE 3 : Etat des lieux

Le Partenaire prendra les locaux loués dans l'état dans lequel ils se trouvent actuellement. Il devra les restituer en fin de convention dans le même état.

#### ARTICLE 4 : Assurances

La Collectivité s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et son personnel dans le cadre de la manifestation. Le Partenaire s'engage à souscrire une garantie relative aux dommages causés aux personnes par les équipements mis à sa disposition ou par ses activités. Il produira une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs et sa responsabilité durant la période de mise à disposition des locaux auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable. Le défaut d'assurance entraînera la résiliation de la présente convention, indépendamment des poursuites pénales.

#### ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée dès sa notification pour la date de l'événement.

#### ARTICLE 6 : Modification, résiliation, suspension, annulation

La présente convention peut faire l'objet, sous forme d'avenant, de modifications en cours de validité, après accord des deux parties. Chaque partie pourra résilier la présente convention avant exécution, pour tout motif d'intérêt général, et ce par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens trois jours au moins avant l'échéance anticipée souhaitée. La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure. En cas de force majeure, le cocontractant préviendra par tous les moyens possibles l'autre partie.

#### ARTICLE 7 : Incessibilité des droits

La présente convention étant conclue "intuitu personae", le Partenaire ne pourra céder les droits au résultant.

#### ARTICLE 8 : Compétence juridictionnelle

En cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Fait à

Le

**Pour l'association Envol Musical,**  
le Président, Thierry Vasseur

**Pour la commune de Lusigny-sur-Barse,**